



Heure sup et trajet

Par Benevol

Bonjour etant actuellement en interim l'employeur qui fait partie du btp chez qui je suis ne paie pas les trajets dépôts/lieu de travail que si les personnes qui conduisent le véhicule de société. L'interim m'explique que ce n'est pas du temps de travail et que je peux vaquer a mes occupations, je leur explique que c'est du temps de travail effectif ce qu'il ne veulent pas entendre. De même ils ne veulent pas payer les jours fériés sous prétexte que l'employeur peut peut m'utiliser à la journée, hors j'ai des contacts à la semaine. Ma question étant suis je dans mon droit ou pas et vers qui m'adresser si j'ai raison.

Merci d'avoir lu le pavé.

Par kang74

Bonjour

Pourriez vous vous relire de façon à ce qu'on comprenne de quels trajets vous parlez , et on ne comprend pas exactement le contexte des jours fériés .

Par Benevol

Voici ma question le trajet n'est pas pas payé entre le dépôt et chantier, juste entre deux chantier, apparament je suis libre de toute activités et peut vaquer a mes occupations pendant le transport donc il nr vrulent pas le rémunéré. Pour les jours fériés l'entreprise me dit de voir avec l'interim qui elle même me dit que j'ai un contrat modulable donc les jours fériés ne sont pas rémunérés.

Par janus2

Bonjour,

S'il est obligatoire pour vous de passer par l'entreprise avant de vous rendre sur le chantier, le temps de travail commence à l'entreprise. C'est seulement si vous avez la possibilité de vous rendre directement de chez vous au chantier que ce n'est pas du temps de travail.

Par Benevol

Je souhaiterais savoir si l'interim en accord avec l'entreprise a la possibilité de faire sauter mes jours fériés
Cdmt